



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde*

*Service des procédures  
environnementales*

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de justice administrative,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'article 1er du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003,

VU le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L512-12 et R512-66-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2013 ordonnant le relogement des occupants de la maison d'habitation sise 1, Hameau des Sittelles 33380 Marcheprime pendant une durée minimale de 12 mois et confiant son exécution et les frais afférents à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2014 prescrivant les travaux de dépollution des sols et de la nappe au droit de la maison d'habitation sise 1, Hameau des Sittelles 33380 Marcheprime pendant une durée minimale de 12 mois et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

VU le plan annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la définition du cadre réglementaire permettant aux intervenants d'assurer leur mission,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution de travaux définis par l'arrêté du 25 juillet 2014 susvisé, sont autorisés pour une durée de 5 ans, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux dits travaux sur les terrains du site sis 1, Hameau des Sittelles 33380 Marcheprime dont le plan figure en annexe du présent arrêté, appartenant à Monsieur et Madame SUILS domiciliés 57 rue Léo Lagrange – 33380 Marcheprime.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

**Article 2 :**

Les travaux seront effectués sur la parcelle cadastrée n° 5 section AL délimitée sur le plan joint en annexe et appartenant à Monsieur et Madame SUILS.

**Article 3 :**

Les propriétaires ou locataires devront laisser libre accès aux représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme et suspendre toutes opérations de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4 :**

Deux états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire seront établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME, avant et après l'exécution des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé. Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion de l'exécution fautive des travaux et modalités de surveillance seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif.

**Article 5 :**

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté et de l'arrêté d'exécution de travaux d'office susvisé qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 6 :**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du Maire de Marcheprime qui adressera à la Préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

**Article 8 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Marcheprime

**Article 9 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Mme. la Sous-Préfète d'Arcachon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Directeur Régional de l'ADEME,
- M. le Maire de Marcheprime,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées de la DREAL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur et Madame Suils

Fait à BORDEAUX, le 13 OCT. 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Annexe à l'arrêté préfectoral n°... du 13 octobre 2014  
Site de l'ancienne station-service Le Cam 33380 Marcheprime

